



Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2008, établi en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers le présent communiqué a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société, autorisé par l'Assemblée Générale du 14 mai 2008 et activé par le conseil d'administration du 19 décembre 2008.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de Gecimed (www.gecimed.fr) ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

1 – OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

- La remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, émises par la Société ou une autre société,
- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GECIMED par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusions, de scission ou d'apport, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 29 janvier 2007 dans sa 9ème résolution à caractère extraordinaire,

Modalités de rachat :

- La réalisation d'opérations d'achats, ventes ou transferts par tous moyens par un prestataire de services d'investissement, notamment dans le cadre de transactions hors marché.

2 – PART DE CAPITAL ET REPARTITION DES TITRES DETENUS PAR LA SOCIETE

- L'émetteur détient directement et indirectement 1 153 822 actions au 30 novembre 2008, représentant 1,96 % du capital de la Société.

3 - PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DES TITRES QUE GECIMED SE PROPOSE D'ACQUERIR ET PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Part maximale du capital à acquérir

- Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de ce programme correspond à 10 % du capital de la Société, soit 5 889 702 actions. Compte tenu des 1 153 822 actions propres déjà détenues au 30 novembre 2008, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat d'actions est de 4 735 880.

Prix maximum d'achat

- Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

4 - CARACTERISTIQUES DES ACTIONS QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR

- Les actions ordinaires de la Société sont cotées au compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000061566.

5 - MODALITES DU RACHAT DES ACTIONS QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR

- Les actions pourront être rachetées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

6 - DUREE DU PROGRAMME

- L'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société est valable jusqu'au 21 novembre 2009 inclus.

7. OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS (PROGRAMME DE RACHAT 2007)

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte : 1,96%

Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille : 1 153 822

Valeur comptable du portefeuille : 2 220 100,34 euros

Valeur de marché du portefeuille : 680 754,98 euros

	Flux bruts cumulés (1) et (5)		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme (6)			
	Achats	Ventes / Transfert (7)	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	1 072 272 579 847 (a)	501 550 (a)	Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne(2)			NA	NA	NA	NA
Cours moyen de la transaction (3)	2,03 1,95 (a)	1,99(a)	NA	NA	NA	NA
Prix d'exercice moyen (4)			NA	NA	NA	NA
Montants	2 220 100,34	998 361,43				

(a) opérations réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité